

Objet : Signature d'un contrat avec
la compagnie HISCOX ; courtier :
FILHET ALLARD

DECISION DU MAIRE N°13/2017

Le Maire de la Ville de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de Vire Normandie de souscrire un contrat d'assurance tous risques expositions permanentes et temporaires,

Vu la proposition de la compagnie : HISCOX ; courtier : FILHET ALLARD.

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance Tous risques Expositions conclu avec la compagnie HISCOX ; courtier : FILHET ALLARD aux conditions particulières :
 - Collections permanente au capital de 2 502 500,00€ : Musée de Vire Normandie
 - Expositions temporaires au capital de 800 000€ : La Galerie du Cinéma Théâtre ; La Médiathèque de Vire Normandie ; Le Musée Municipal de Vire Normandie, Conservatoire Musique et Danse et les Salles des fêtes polyvalentes de Vire Normandie, notamment sur la commune déléguée de Vire Normandie, les salles Polinière –Vaudeville, les Hôtels de ville des communes déléguées.

Pour une couverture de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et ce pour un montant de 2084.67 HT soit 2501.60 TTC

Fait à VIRE NORMANDIE, le 27 janvier 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que

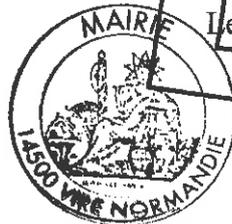
Le présent acte

a été reçu en préfecture le : 01 FEV. 2017

publié-notifié le : 01 FEV. 2017

A VIRE le : 01 FEV. 2017

Le Maire



Reçu le

Marc ANDREU SABATER

Objet : Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire Normandie, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 14/2017

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manuëla GÖLLER, Responsable du Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention le Centre Socio-Culturel CAF « *Anne Morgan* » de Vire, représenté par Madame Manuëla GÖLLER, sa Responsable, pour la mise à disposition du préau et des sanitaires de l'Unité B et de la cour de l'école Jean Moulin.
- Date :
 - **Le mercredi 26 avril 2017 de 14 à 17 h 30.**
 - Pour l'organisation d'une chasse aux œufs à destination des enfants, et ce à titre gratuit,

Fait à Vire Normandie, le 27 janvier 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte a été enregistré à la préfecture le 01 FEV. 2017
 par notification le 01 FEV. 2017
 A VIRE le :
 Le Maire 01 FEV. 2017



Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER 2017





Objet: Convention de mise à disposition quadripartite, précaire, temporaire et révocable entre Vire Normandie /CCAS/ La POSTE/S.E.M.I.V.I.R.

DECISION DU MAIRE N° 15/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande par LA POSTE au CCAS d'avoir à occuper une salle toute la journée dans les locaux de la Résidence Jeunes du Cotin pour le passage de l'épreuve théorique du permis de conduire, 1 rue François Gallet à Vire Normandie ;

Décide

- La commune de Vire Normandie en qualité de propriétaire, donne son accord à la mise à disposition quadripartite, précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la Commune déléguée de Vire, Vire Normandie à l'organisme LA POSTE, pour le passage de l'épreuve du permis de conduire théorique en partenariat avec le CCAS, et du gérant la S.E.M.I.V.I.R sis dans la Résidence Jeunes du COTIN le clos du Cotin , 1 rue François Gallet à Vire Normandie

Fait à VIRE NORMANDIE, le 27 Janvier 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en préfecture le : 01 FEV. 2017

Le présent acte a été notifié le : 01 FEV. 2017

A VIRE le : 01-FEV. 2017
Le Maire



Marc ANDREU SABATER.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : Marché n°150260 – Marché de fournitures pour l'achat de matériels et matériaux nécessaires aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien en régie de la ville de VIRE, Lot 15 Chaudière bois (fournitures et travaux) Marché Subséquent 2.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 16/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

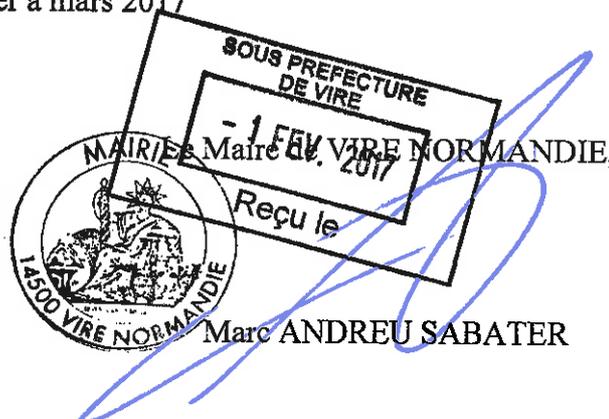
Vu la proposition présentée par la société Hargassner France Nord Ouest

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant N°1 pour le marché subséquent 2 relatif au lot 15 Chaudière bois (fournitures et travaux) de l'accord-cadre "marché de fournitures pour l'achat de matériels et matériaux nécessaires aux travaux de construction, d'aménagement et d'entretien en régie de la Ville de Vire" avec la société Hargassner France Nord Ouest domiciliée Les Marguerites, 79130 NEUVY BOIN.
L'avenant consiste à un ajustement des fournitures commandées à la baisse représentant une moins value de 5.40% au montant du marché, ainsi qu'une prolongation des délais d'exécution pour une réception prévisionnelle du chantier à mars 2017

Fait à Vire Normandie, le 30 janvier 2017.

Le Maire soussigné **ATTESTE** que
Le présent acte a été enregistré en préfecture le : 01 FEV. 2017
A Vire Normandie le : 01-FEV. 2017
Le Maire : 01 FEV. 2017





Objet : Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 17/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle de théâtre à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 160 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant 1, chemin des Petits Monts, 14500 Vaudry. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relatif à la représentation du spectacle théâtral « Lit d'embrouilles » qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le dimanche 05 février 2017 de 8h00 à 18h00.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
 le présent acte
 a été reçu en sous-préfecture le : 07 FEV. 2017
 publié-notifié le :
 A VIRE le : 07 FEV. 2017
 Le Maire : 08 FEV. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
 DE VIRE
 Marc ANDREU SABATER
 - 7 FEV. 2017

Reçu le



Objet : modification régie de recettes
Cinéma « Le Basselin »

DECISION DU MAIRE N° 18/2017

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 4 de la décision du maire n° 31/2016 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire,
- 2 : chèque bancaire, chèques vacances, chèques « œuvres sociales », cinéchèque,
- 3 : carte bancaire,
- 4 : via internet par carte bancaire qui génère des frais supplémentaires,
- 5 : par borne,
- 6 : cart'@too, pass jeunes, ciné day, ticket C.E.,
- 7 : ticket Cezam, ticket Trip'normand.

- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets informatisés issus d'un logiciel.

ARTICLE 2 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

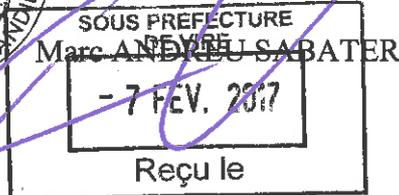
ARTICLE 3 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de Vire Normandie,



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en Préfecture le : 07 FEV. 2017

publié en Préfecture le : 07 FEV. 2017

A VIRE le : 08 FEV. 2017
Le Maire



Objet : modification de la régie centrale :

- Garderie
- Etudes surveillées
- Restauration scolaire
- Goûter lait pour les communes déléguées de Roullours, Vaudry et Vire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 19/2017

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2016.

Vu la demande du comptable public assignataire en date du 3 août 2016.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2016.

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 10 de la décision du Maire n°209/2016 du 5 août 2016 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse supplémentaire de 10 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 2 – L'ordonnateur et le comptable assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent arrêté a été enregistré à la Préfecture le : 07 FEV. 2017

publié-notifié le : 07 FEV. 2017

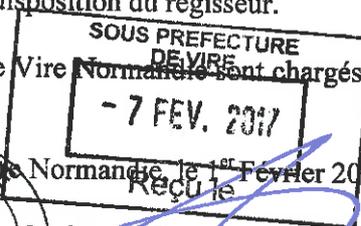
A VIRE le :
Le Maire 08 FEV. 2017



Fait à Vire Normandie, le 1^{er} Février 2017.

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER,





Objet : modification de la
sous régie de recettes à la
régie centrale

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N° 20/2017

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la décision du Maire n°206/2016 du 21 juillet 2016 instituant une régie de recettes pour la garderie, les études surveillées, la restauration scolaire et le goûter lait des communes déléguées de Roullours, Vaudry et Vire.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2016.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2016

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2016

Décide

ARTICLE 1^{er} – L'article 7 de la décision du maire n°244/2016 du 5 octobre 2016 est modifié comme suit :

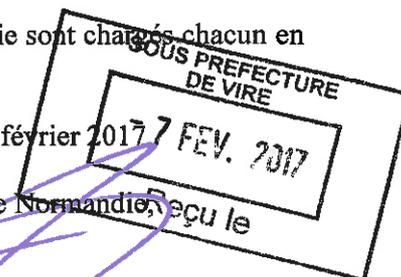
Un fonds de caisse de 10 € est mis à la disposition du sous régisseur de Roullours.

ARTICLE 2 – L'ordonnateur et le comptable assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent
a été reçu
publié le :
A VIRE le :
Le Maire

lecture le : 07 FEV. 2017
le : 07 FEV. 2017

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} février 2017
Le Maire de Vire Normandie,
Marc ANDREU SABATER





Objet : Marché n°16014 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie – Marché de travaux pour le lot désamiantage.

DECISION DU MAIRE N° 21/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société SHEMA en sa qualité de Maître d'ouvrage délégué,

Vu la proposition présentée par la société DEMOTEC dans le cadre du marché de travaux de désamiantage lancé par la société SHEMA,

Décide

D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, le marché de travaux pour le lot désamiantage avec la société DEMOTEC, domiciliée 379, route de Brouay, B.P. 24, 14740 LE MESNIL-PATRY, pour un montant de 47 249,73 € HT.

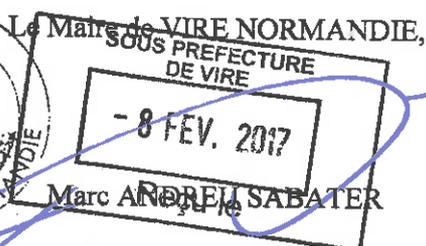
Fait à Vire Normandie, le 6 février 2017.

Le Maire délégué ATTESTE que

la présente décision a été prise en séance de conseil municipal le 08 FEV. 2017

pour être publiée au Journal Officiel de la République Française le 08-FEV. 2017

A VIRE le :
Le Maire 09 FEV. 2017



Le Maire informe que le présent acte
permet de constater l'existence de ce mandat
en tant que tel et que le présent mandat
est valable à compter de sa notification
de sa notification ou de sa publication



Objet : Marché n° VN17010 – contrat de licence et assistance CAPTOO

DECISION DU MAIRE N° 22/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société Spécinov

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN17010 – contrat de licence et d'assistance CAPTOO avec la société Spécinov, domiciliée Parc d'Activité Grand'Maison, 40, allée de la Saulaie 49800 TRELAZE.

La prestation comprend :

- La licence du logiciel consentie pour une durée de 1 an, pour un coût de 750,00 €HT
- Un crédit de 40 heures de transcription, pour un coût de 1 200,00 €HT
- La formation à l'utilisation - présentation à distance auprès de 4 interlocuteurs désignés (1 heure), pour un coût de 100,00 € HT.

Le coût total du marché s'élève à 2 050,00 € HT, soit 2 460, € TTC.

Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2017.

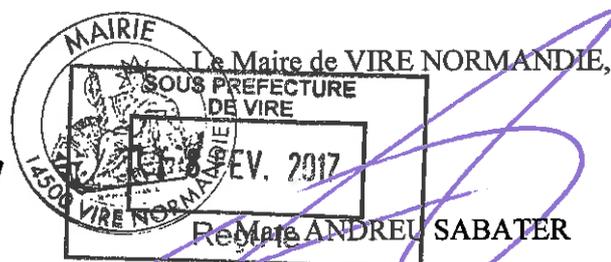
Fait à Vire Normandie, le 6 février 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 08 FEV. 2017

publié-notifié le : 08 FEV. 2017

A VIRE le :
Le Maire 09 FEV. 2017



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Canal Bleu Productions » pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 23/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à La Halle, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec **Canal Bleu Productions, Z.I. La Begaudière, 11 rue des Couvreur, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**, représenté par **Dominique RIBEYROLLES**, en sa qualité de Président Directeur Général, pour l'organisation d'un concert de **Florent MOTHE**, qui aura lieu à la Halle, le samedi 20 mai 2017 à 20h30, et ce, pour un montant total de **6541 € T.T.C.**

Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2017) seront ceux de la grille A.

Fait à VIRE, le 06 février 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le Maire soussigné a été
pu
A VIRE le
Le Maire

08 FEV. 2017

08 FEV. 2017

09 FEV. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Reçu le

Le Maire informe que le présent acte
peut être
en
de sa notification ou de sa publication



Objet : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Monsieur Bernard CHATAIN dans le cadre de son exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 3 mars au 25 avril 2017

DECISION DU MAIRE N° 24/2017

Le Maire de la commune déléguée de VIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Monsieur Bernard CHATAIN, Artiste

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Monsieur Bernard CHATAIN, Artiste, pour l'installation de ses œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 3 mars au 25 avril 2017
- De donner son accord à indemniser Monsieur Bernard CHATAIN des frais qu'il aura engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C. sur présentation d'une facture.

Fait à VIRE, le 07 Février 2017.

Le Maire
Le Maire
a é
pu
A V
Le Maire

0 8 FEV. 2017
0 9 FEV. 2017



Le Maire informe que le contrat
peut être
exécuté
A
dans un délai de 15 jours à compter
de sa notification ou de sa publication

Objet : Autorisation d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans le cadre d'une mesure de péril imminent et désignation de l'avocat assurant la défense des intérêts de VIRE NORMANDIE.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : **13 FEV. 2017**

publié et notifié le : **13 FEV. 2017**

A VIRE le : **14 FEV. 2017**
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 25/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L. 511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative au code de la construction et de l'habitation au regard du mur situé sur la parcelle AK16 des époux NEMERY et AK 17 des époux TAHAN qui incontestablement présente un risque d'effondrement,

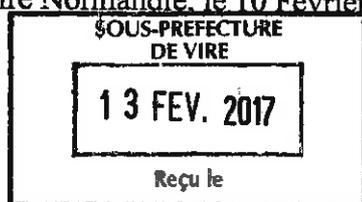
Vu le rapport d'expertise judiciaire de M.LERICHE relatif au dossier « ruelle aux Mourrons », ayant alerté la municipalité sur ce mur qui se trouve à proximité du sinistre,

Considérant, la nécessité de procéder auprès du tribunal administratif à une mesure de péril imminent,

Décide

- D'engager une mesure de péril imminent auprès du tribunal administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h pour se prononcer sur la mesure de péril imminent et prescrire toutes mesures utiles à la résolution du litige afin que la sécurité publique soit de nouveau assurée.
 - De s'en remettre à Maître David GORAND SCP JURIADIS, avocat au barreau de CAEN pour défendre les intérêts de la commune de VIRE NORMANDIE sur ce dossier, compte tenu de son lien intrinsèque avec le dossier « Ruelle aux Mourrons », où Maître GORAND est désigné par l'assureur Responsabilité Civile de Vire Normandie pour représenter les intérêts de la commune dans ladite affaire.
 - De prendre en charges les dépenses afférentes à cette procédure, notamment les 850€ TTC soit 708,33HT de provisions nécessaires pour ester en justice. Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, le ou les propriétaire(s) du mur devront prendre en charge au titre du Code de la Construction et de l'habitation les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.
- Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer aux propriétaires à leurs frais.

Fait à Vire Normandie, le 10 Février 2017.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire informe par le présent acte
 de la signature du marché n° VN17011
 pour la maintenance des logiciels ARCHIMED.
 Le présent acte est publié en vertu de l'article
 L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales.

Objet : Signature du marché n°
 VN17011 Contrat de maintenance
 logiciels ARCHIMED.

DECISION DU MAIRE N° 26/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du
 Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société Archimed

Décide

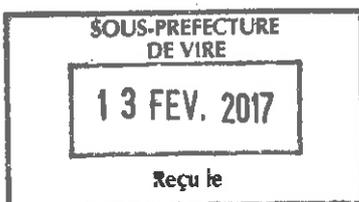
- De donner son accord à la signature du marché n° VN17011 – Contrat de maintenance logiciels ARCHIMED avec la société ARCHIMED, domiciliée 49, boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE CEDEX.

La prestation comprend la maintenance corrective et la maintenance évolutive et adaptative des logiciels dénommés de base et externe et des logiciels Archimed répertoriés en annexe 1 du contrat.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 5 359,60 € HT, soit 6 431,52 € TTC.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017. Le contrat est reconductible tacitement par période de 1 an, 3 fois. La durée du contrat ne peut excéder 4 ans. Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au contrat avant la reconduction, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 10 février 2017.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe par le présent acte
 de la signature du marché n° VN17011
 pour la maintenance des logiciels ARCHIMED.
 Le présent acte est publié en vertu de l'article
 L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales.

13 FEB. 2017
 13 FEB. 2017
 14 FEB. 2017



Objet : Signature de l'avenant n°1 pour le marché n° CCAS 17001 – Contrat de maintenance des logiciels IMPLICIT.

Maire informé
présent acte
pour
al
blat
ification
compter
publication

DECISION DU MAIRE N° 27/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société IMPLICIT,

Décide

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n° CCAS 17001 – contrat de maintenance des logiciels IMPLICIT, avec la société IMPLICIT, domiciliée 8, avenue Raymond Aron, CS 40222, Saint-Martin-sur-le-Pré, 51010 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX. L'avenant concerne l'ajout des modules ACCUEIL/MALLEO et SERVICES SMS/MALLEO aux logiciels IMPLICIT existants, pour un coût supplémentaire annuel de 240,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 10 février 2017.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

la présente décision a été déposée à la préfecture le : 13 FEB. 2017

et a été publiée au Journal Officiel le : 13 FEB. 2017

Le Maire le : 14 FEB. 2017



Le Maire de la commune de Vire Normandie a approuvé le présent acte
 fait en vertu de l'article 26 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015 relative
 à la réforme des collectivités territoriales et à diverses dispositions relatives
 à l'organisation administrative, territoriale et financière des collectivités
 locales.
 Le Maire de la commune de Vire Normandie a autorisé la publication
 de la présente décision.

Objet : Convention de mise à
 Disposition d'un jardin du domaine public
 de la Ville de Vire Normandie à
 l'organisme MJC.

DECISION DU MAIRE N° 28/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions
 du Conseil Municipal,

Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture d'une occupation du domaine
 public «Jardin public de la Médiathèque / Halle »

Décide

- De mettre à disposition par convention précaire, temporaire et révocable le «Jardin
 public de la Médiathèque / Halle » le samedi 24 juin 2017 de 9h30 à 20h00.
- Le «Jardin public de la Médiathèque / Halle » est situé entre la Médiathèque et le
 bâtiment La Halle / MJC.
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 10 Février 2017.



Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER.



Le Maire soussigné ATTESTE que

La

a été reçue en Sous-Prefecture le : 13 FEB. 2017

publié-notifié le : 13 FEB. 2017

A VIRE le :

Le Maire 14 FEB. 2017



Objet : Mise à disposition d'un local de stockage pour Mme GUERRE Rachel et M. GUERRE Authaire
Sis Résidence Sainte Anne L'Ecluse
14500 VIRE NORMANDIE

Le Maire : [] par le présent acte
pour faire [] pour
de [] tribunal
[] disti
[] en dé [] compter
de sa notification [] sa publication

DECISION DU MAIRE N° 29/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de la commune de Vire Normandie de récupérer la partie de l'ancien Hôtel Dieu pour motif d'intérêt général, afin de réaliser les travaux du Musée ;

Décide

- De mettre à disposition de Mme GUERRE Rachel et M. GUERRE Authaire un local de stockage pour l'ensemble de leurs biens ; car l'infrastructure pour reloger Mme GUERRE Rachel et M. GUERRE Authaire n'a pas de surface suffisante pour entreposer leurs matériels.
- Le local stockage est situé au 1 rue de Blon VAUDRY 14500 VIRE NORMANDIE « Congrégation de la Communauté de Blon ».
- De rester solidaire vis-à-vis de la Congrégation de Blon en cas de dégradation de la part de Mme GUERRE Rachel et M. GUERRE Authaire.
- D'assurer le déménagement de Mme GUERRE Rachel et M. GUERRE Authaire si nécessaire.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 10 Février 2017.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Le Maire se soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été enregistré sous préfecture le : 13 FEB. 2017
publié-notifié le :
A VIRE le : 13 FEB. 2017
Le Maire : 14 FEB. 2017



Objet : Marché n°VN17001 – Contrôle du délégataire de service public du réseau de chaleur de Vire Normandie

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été enregistré en préfecture le : 16 FEV. 2017
publié en mairie le : 16 FEV. 2017
A VIRE le : 17 FEV. 2017
Le Maire

DECISION DU MAIRE N° 30/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par le Bureau d'études KALICE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17001 – Contrôle du délégataire de service public du réseau de chaleur de Vire Normandie avec la société KALICE domiciliée 19bis rue Madame Curie, 44400 Rezé, pour un montant global de 4 835,00 € HT (tranche ferme = 3 375,00 €HT, tranche optionnelle = 1 460,00 €HT).

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2017.



Maire de VIRE NORMANDIE,

 Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Objet : Marché n° VN17012 – contrat de maintenance du logiciel VECTORWORKS

DECISION DU MAIRE N° 31/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : **16 FEV. 2017**

publié-notifié le : **16 FEV. 2017**

A VIRE le : **17 FEV. 2017**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **CEYSIAM**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN17012 – contrat de maintenance du logiciel VERTORWORKS avec la société CEYSIAM, domiciliée 14, rue des Reculettes 75013 PARIS.

La prestation comprend pour la licence FR-080329:

- La mise à jour logicielle
- L'accès au portail et la base de connaissance
- L'assistance téléphonique prioritaire
- Le remplacement de dongle
- L'accès à Vectorworks à la demande.

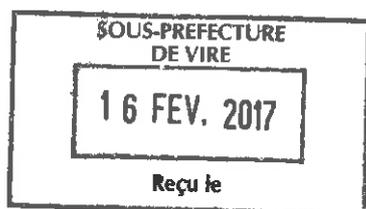
Pour l'année initiale (période du 31 janvier 2017 au 31/01/2018) le montant du contrat s'élève à 303,50 € HT.

Pour les deux années suivantes (période du 01/02/2018 au 31/01/2019 et période du 01/02/2019 au 31/01/2020), le montant annuel du contrat s'élève à 607,00 € HT.

Au-delà la cotisation annuelle pourrait subir une augmentation dont le montant sera notifié par CEYSIAM par courriel 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Le contrat prend effet au 31 janvier 2017. Il est reconductible tacitement par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois avant la date de la nouvelle période ou un mois après l'envoi d'un avis écrit d'augmentation de tarif.

Fait à Vire Normandie, le 14 février 2017.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Objet : Signature d'une convention avec Karine JEAN-BAPTISTE pour l'Ecole Hugues Auffray de ROULLOURS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en Préfecture le : 27 FEV. 2017
publié-notifié le : 27 FEV. 2017
A VIRE le :
Le Maire 28 FEV. 2017

DECISION DU MAIRE N°33/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Karine JEAN-BAPTISTE, en sa qualité de directrice de l'Ecole élémentaire Hugues Auffray de Roullours, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Karine JEAN-BAPTISTE, en sa qualité de directrice de l'Ecole élémentaire Hugues Auffray, rue du Champ de la Croix à Roullours, 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 7 avril 2017, de 9h à 22h30, pour l'organisation de deux représentations du spectacle de théâtre et marionnettes « NOUS, CERISE » par la Compagnie Alkime à 14h30 et à 20 h et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Objet: Signature d'une convention avec M. Pascal MARTIN, pour l'association Cercle de Réflexion, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en préfecture le : 27 FEV. 2017
 publié-notifié le : 27 FEV. 2017
 A VIRE le : 27 FEV. 2017
 Le Maire 28 FEV. 2017

DECISION DU MAIRE N° 32/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

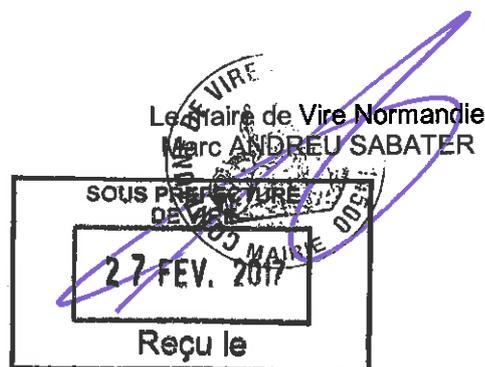
Vu la demande formulée par M. Pascal MARTIN de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'association « Cercle de réflexion »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. Pascal MARTIN président de l'association « Cercle de Réflexion », pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker » le samedi 11 mars 2017, de 13h45 à 19h00, pour l'organisation d'une conférence de 14h30 à 18h00 avec M. Gerbert BAKX, ayant pour thème « L'art de communiquer sans violence », et ce pour un montant de location de 91 € TTC (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2017).

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





Objet : Signature du marché n° VN170167
 Contrat de maintenance de 90 licences
 AIRWATCH.

Le Maire **ATTESTE** que
 Le **Procès-Verbal**
 a été **approuvé** en **Préfecture** le : **27 FEV. 2017**
 publié au **Journal Officiel** le : **27.FEV. 2017**
 A VIRE le : **27.FEV. 2017**
 Le Maire **28 FEV. 2017**

DECISION DU MAIRE N°35 /2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société SCC SA.**

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN17017– Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC SA, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend :

- Période du 12/03/2017 au 11/03/2018 - soit 12 mois
 - Réf. constructeur V-GMS-SSS-D-G-C : VMware Support and subscription Basic - support technique - pour AirWatch Green Management Suite - 1 périphérique - support téléphonique d'urgence – 1 année - 12x5 - temps de réponse: 4 heures de bureau, quantité 70, prix unitaire 8,91 €HT, total de 623,70 € HT,
 - Réf. Constructeur V-HOS-CLD-D-C : AirWatch Cloud Shared Environment for Perpetual Licences – Licence d'abonnement (1 an) – 1 périphérique – hébergé, quantité 70, prix unitaire 9,51 €HT, total de 665,70 € HT.
- Période du 30/03/2017 au 11/03/2018 – soit 11 mois
 - Réf. constructeur V-GMS-SSS-D-G-C : VMware Support and subscription Basic-support technique - pour AirWatch Green Management Suite - 1 périphérique - support téléphonique d'urgence – 1 année - 12x5 - temps de réponse: 4 heures de bureau, quantité 20, prix unitaire 8,16 €HT, total de 163,20 € HT,
 - Réf. Constructeur V-HOS-CLD-D-C : AirWatch Cloud Shared Environment for Perpetual Licences – Licence d'abonnement (1 an) – 1 périphérique – hébergé, quantité 20, prix unitaire 8,72 €HT, total de 174,40. € HT.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 1 627,00 € HT, soit 1 952,40 € TTC.

Le Maire **Fait à Vire Normandie, le 22 février 2017.**

peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Vire.

dan s'applique à compter de sa notification ou de sa publication





Objet : Signature du marché n° VN17016
Contrat de maintenance de l'autocom du
CCAS.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en Mairie le : 27 FEV. 2017

publié au Bulletin Municipal le : 27 FEV. 2017

A VIRE le : 28 FEV. 2017

Le Maire

DECISION DU MAIRE N°34 /2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du 30 mai 2016 portant sur la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les services eau et assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société Orange

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN17016 – Contrat de maintenance de l'autocom du CCAS avec la société ORANGE, agence AE NC, domiciliée 29, rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET.

La prestation comprend la maintenance de base avec option GTR 10h sur panne majeure et panne mineure du matériel omnipcx oxo M situé au CCAS de Vire Normandie, place du Château 14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 355,66 € HT, soit 426,79 € TTC.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017.

La durée du contrat est de 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 22 février 2017.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

